



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-43

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 05 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Admissions en non-valeur.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjoints au Maire.

Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre AUTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH donne pouvoir à M. David BELVAL.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Nadia PIAI donne pouvoir à Mme Marie-Hélène VANDROMME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière de Saint-Just-en-Chaussée, en date du 24/11/2025, pour les années 2023 et 2024 ;

Considérant que les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 35,09 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, résumés par le comptable public :

- Année 2023 pour la somme de 21,97 €
- Année 2024 pour la somme de 13,12 €

Article 2 : Dit que ces créances de 35.09 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 2 décembre 2025



**Le Maire,
David BELVAL**